

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-01 du 14 avril 2022

**CONVENTION DE COOPÉRATION À CONCLURE AVEC LA VILLE DE PARIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET LA COMMUNE DE PANTIN RELATIVE AU SECTEUR DE LA PORTE DE LA VILLETTE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

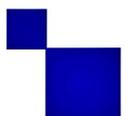
Vu sa délibération n°06-05 du 27 mai 2021 adoptant la convention-cadre avec la Ville de Paris, et Plaine Commune relative à l'aménagement du linéaire commun aux territoires parisien et séquano-dionysien, entre la Porte Pouchet et la Porte de la Vilette,

Vu la convention-cadre du 13 septembre 2021 entre la Ville de Paris, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'aménagement du linéaire commun aux territoires parisien et séquano-dionysien, entre la Porte Pouchet et la Porte de la Vilette,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de coopération à conclure avec la Ville de Paris, l'Établissement public territorial Plaine Commune, l'Établissement public territorial Est Ensemble, la commune d'Aubervilliers et la commune de Pantin relative au secteur de la Porte de la Vilette, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE son président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*